

Motion

Motion de la Section 23 :

[Sur l'affichage des résultats par ordre de mérite des candidats admissibles sur le site des concours CNRS](#)

La Section 23 réaffirme son attachement à la publication du résultat du jury d'admissibilité classé par ordre de mérite scientifique. Ce classement est un devoir de transparence dans les missions du comité national et doit correspondre au procès-verbal signé par l'ensemble des membres du jury d'admissibilité de la section. La Section 23 est attachée à la transparence de ses décisions qui font suite à un long travail d'évaluation et de sélection des dossiers, reconnu et respecté par la communauté scientifique. Enfin, la Section 23 ne peut qu'être choquée par le calendrier adopté par la direction du CNRS, qui consiste à imposer une décision modifiant les règles de transparence du concours quelques jours avant les auditions, le concours ayant commencé formellement le 1er février 2021.

Eric MARECHAL
Président de la Section 23

Motion adoptée le 12 mars 2021

21 votants : 21 oui, 0 abstention, 0 non

Destinataires :

- M. Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- M. Stéphane BLANC, directeur de l'INEE
- M. André Le BIVIC, directeur de l'INSB
- Mme Agnès MIGNOT, directrice adjointe scientifique de l'INEE
- M. Olivier COUTARD, président de la Conférence des présidents du Comité national
- Mme Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil scientifique du CNRS
- M. Dimitry PEAUCELLE, porte-parole de la C3N
- Mme Patricia GIBERT BRUNET, présidente du CS INEE.
- Présidentes et présidents de Sections et CID du Comité national